

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/07/2020**

Date d'affichage : **10/07/2020**

**de la commune de COGOLIN
séance du LUNDI 20 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Florian VYERS – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS : Liliane LOURADOUR à Patricia PENCHENAT / Elisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Margaret LOVERA à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Patricia PENCHENAT / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Kathia PIETTE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) est administré par un Comité Syndical composé de délégués des collectivités adhérentes désignés par chaque conseil municipal issus en son sein, conformément aux articles L5212-6 et L5212-7 du code général des collectivités territoriales. La durée du mandat des délégués est fonction de celle des conseils municipaux.

Conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

N° 2020/055

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYMIELECVAR

CM du 20/07/2020

N° 2020/055

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYMIELECVAR

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, conformément à la possibilité donnée par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-6 et L5212-7,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06/12/2019 « composition du comité syndical » ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, conformément à la possibilité donnée par l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de ces nominations, conformément à par l'article 10 de la loi n° 2020-760.

Les candidats sont appelés à déposer leurs listes :

Liste LANSADE

Délégué titulaire : Audrey TROIN

Délégué suppléant : Jean-Pascal GARNIER

CM du 20/07/2020

N° 2020/055

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYMIELECVAR

Les résultats sont les suivants :

33 votants

Sont élus :

Délégué titulaire	: Audrey TROIN	: 26 voix
Délégué suppléant	: Jean-Pascal GARNIER	: 26 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,



Marc Etienne LANSARD

